



Sorties extérieures

Assouplissement du confinement
Nouvelle ordonnance du 5 mai 2020

IMPORTANT

Applicable si aucun cas probable
ou positif de COVID-19 dans le Manoir

Notre objectif est d'empêcher que le COVID-19 s'infilte dans le Manoir afin de protéger la vie de ceux qui y résident. Après 7 semaines, nous n'avons aucun cas positif, la menace vient donc de l'extérieur.

Nous accueillons les mesures d'assouplissement du confinement avec plaisir car nos résidents ont besoin de prendre l'air, librement, et profiter de ces occasions pour communiquer avec leurs familles en respectant la règle de distanciation de 2 mètres.

Merci de votre collaboration.

Attention

Pour le résident

- ⇒ Le lavage des mains à la sortie et au retour doit être respecté.
- ⇒ Le résident doit s'inscrire au registre des sorties et retours à l'entrée.
- ⇒ La distanciation de 2 mètres (6 pieds) doit être respectée.
- ⇒ Le port du couvre-visage est requis dans les lieux publics.
- ⇒ La promenade sans supervision est permise.
- ⇒ Le résident peut prendre sa voiture.
- ⇒ Les visites dans la famille ou chez les amis ne sont pas permises.
- ⇒ La personne de 70 ans et plus ne peut pas fréquenter les commerces (épicerie, pharmacie, etc.). La date permise devrait être le 11 mai 2020.

Pour le visiteur

- ⇒ Les visiteurs ne sont pas permis à l'intérieur du Manoir.
- ⇒ Les visiteurs ne peuvent pas circuler sur le terrain du Manoir dans la zone réservée aux résidents.
- ⇒ Les visiteurs doivent porter un couvre-visage ou un masque de procédure pour rencontrer un résident, en respectant la distanciation de 2 mètres (6 pieds).
- ⇒ Le visiteur devra laisser à l'entrée principale tout cadeau, colis ou objet et ne pas le remettre au résident avant sa désinfection.

NOUS SAUVONS DES VIES